

ANNEXE - Option Mensuration	
Le Paiement mensuelisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Electricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensuelisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensuelisé sont définies ci-dessous.	
1.1. L'ÉCHÉANCIER	
1.1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Electricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Electricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Electricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.	
1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.	
1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre	
2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE	
Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.	
3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ	
Le Client peut mettre fin au Paiement mensuelisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensuelisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglées par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client au Fournisseur. Le Client peut également demander un autre moyen en accord avec le Client.	

MANDAT de prélèvement SEPA

Crédancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) : St Lémy Basilic et al
Référence Client : St Lémy BASILIC et al
Raison Sociale : St Lémy de THARSEN
Adresse : 143210
Code Postal : 143210
Commune : St Lémy de Tharsen

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)
Référence Client : _____
Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____
Commune : _____

Fait à St Lémy le 15/06/2011

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)
IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)
FR7611306000224874188189001947

☒ Paiement récurrent

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

Signature Client : [Signature]

Document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date
vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention
votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter

Compteur Communicant Linky[®] :
 Dès lors que le Client est équipé d'un compteur communicant Linky[™], le Fournisseur aura accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique et le Client bénéficiera d'un service gratuit de bilan de consommation.

Je suis intéressé(e) par le service gratuit qu'est le bilan de consommation proposé par ENGIE. Afin d'avoir accès à mes données de consommations, j'autorise le Distributeur à collecter et à transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, par contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement par période de 12 mois. ☒ oui ☐ non

Dans le cas contraire, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation. Je peux, sur simple demande, interrompre mon autorisation de collecte par le Distributeur et/ou de transmission à ENGIE.

Signature client : 



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver
SERVICE CLIENTS :
0969 32 33 00
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
● ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.
Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel Activer Option Energie Verte Biogaz 3 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 3 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel.

La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est achetée par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine associées au Biogaz sont achetées par le Client sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation) www.saintremy-basilic.com

SIRET 418 818 928 00024

Tél : 04 32 60 04 23

13533 Saint-Rémy de Provence

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 3 ans (contrat à durée déterminée).Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée.	Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur.	Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique.	Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.	Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV) Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/office-gaz-naturel. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.	Prix de l'offre (article 4.1 des CGV) Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.	Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV) Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.	Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV) En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : • Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). • Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année de souscription de l'abonnement. PARL SAINT-REMY BASILIC 13038 SAINT-REMY-BASILIC - Avenue de la République BP 60117 - Route de Tarascon 13038 SAINT-REMY-BASILIC - France Tél : 04 32 60 04 23 SIRET 418 818 928 00034 www.saintremy-basilic.com	Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV) - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GRDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.	Réclamations ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex.Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
--	---	--	--	--	---	---	--	--	---	---	--



Annexe Prix de Marché

Offre Gaz Naturel Activer 3 ans

Mois de validité : Juin 2022

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Raison Sociale* : _____	N° de SIRET* : _____	Adresse* : _____	Code Postal* : _____	Commune* : _____
Auto relève Gaz* : _____	Auto relève Electricité* : _____	Option Energie Verte (3)(4) : ☐ Oui ☐ Non		
Le souscrits au Prix de marché Gaz 3 ans (1) / Prix de Marché Electricité 3 ans (2)				

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en EUR/kWh)	Prix de la Consommation AVEC REDUCTION (1) (HTT en EUR/kWh)	Prix de la Consommation AVEC REDUCTION (1) (HTT en EUR/kWh)	Dépôt de garantie (2) (HTT en EUR)
P1 - jusqu'à 5 999 kWh	10,47	6,995	-	-	300,00
P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	4,86	7,916	7,520	7,124	300,00
P3 - plus de 30 000 kWh	6,53	7,604	7,224	6,844	600,00

(1) La réduction de 5% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la première année est valable en cas de mise en service, pour la souscription avant le 30/06/2022 d'un contrat de vente de gaz naturel Activer d'une durée de 3 ans en cas de changement de fournisseur avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

(2) La réduction de 10% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la première année est valable pour la souscription avant le 30/06/2022 d'un contrat de vente de gaz naturel Activer d'une durée de 3 ans en cas de mise en service avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, le Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en EUR/kWh)
P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,43	3,108
P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,48	0,857
P3 - plus de 30 000 kWh	11,48	0,857

L'abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée à l'euro l'euro au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Plage de Consommation	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en EUR/kWh)	Prix de la Consommation AVEC REDUCTION (1) (HTT en EUR/kWh)	Prix de la Consommation AVEC REDUCTION (1) (HTT en EUR/kWh)	Dépôt de garantie (2) (HTT en EUR)
P1 - jusqu'à 5 999 kWh	10,47	6,995	-	-	300,00
P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	4,86	7,916	7,520	7,124	300,00
P3 - plus de 30 000 kWh	6,53	7,604	7,224	6,844	600,00

(1) La réduction de 5% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la première année est valable en cas de mise en service, pour la souscription avant le 30/06/2022 d'un contrat de vente de gaz naturel Activer d'une durée de 3 ans en cas de changement de fournisseur avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

(2) La réduction de 10% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la première année est valable pour la souscription avant le 30/06/2022 d'un contrat de vente de gaz naturel Activer d'une durée de 3 ans en cas de mise en service avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max. »), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en EUR/kWh)	Prix de la Consommation AVEC REDUCTION (1) (HTT en EUR/kWh)	Prix de la Consommation AVEC REDUCTION (1) (HTT en EUR/kWh)	Dépôt de garantie (2) (HTT en EUR)
P1 - jusqu'à 5 999 kWh	10,47	6,995	-	-	300,00
P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	4,86	7,916	7,520	7,124	300,00
P3 - plus de 30 000 kWh	6,53	7,604	7,224	6,844	600,00

(1) La réduction de 5% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la première année est valable en cas de mise en service, pour la souscription avant le 30/06/2022 d'un contrat de vente de gaz naturel Activer d'une durée de 3 ans en cas de changement de fournisseur avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

(2) La réduction de 10% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la première année est valable pour la souscription avant le 30/06/2022 d'un contrat de vente de gaz naturel Activer d'une durée de 3 ans en cas de mise en service avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations disponibles en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Energie Verte Biogaz (HTT en EUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en EUR/kWh)
0,200	0,294

Le Prix de l'option Energie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le client. Le Prix de l'option Energie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en EUR/kWh. L'option Energie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine attestant que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Energie Verte Biogaz est de 0,200 cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Fait à : Stremy, le 15.06.2022

Signature Client : [Signature]



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.
Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Electricite Activer Option Energie Verte 3 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Electricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 3 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifiée que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

EARL SAINT-REMY BASILIC
Producteurs de plantes aromatiques
BP 60117 - Route de Tarascon
13533 Saint-Rémy de Provence
Tél : 04 32 60 04 23
SIRET 418 818 928 00024
www.saintremy-basilic.com

Durée du Contrat (article 9 des CGV)		Durée : 3 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)		Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélevement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T. Et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite. Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)		- à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multipliée par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)		- en cas de cessation du contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multipliée par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles Groupe - 1, Place Samuel Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Réclamations		



Annexe Prix de Marché

Offre Electricité Activer⁽²⁾

3 ans

Mois de validité : Juin 2022

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : SAINT REMY BASILIC		N° de SIRET* : 41181811819128190124		APE : 0113Z	
Adresse* : RTE DE TARASCON 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE					
Code Postal* : 13210		Commune* : SAINT-REMY-DE-PROVENCE			
Auto relevé Gaz* :		☒ Je souscris au Prix de marché Electricité 3 ans ⁽²⁾			
Auto relevé Electricité* :		☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 3 ans ⁽¹⁾ / Prix de Marché Electricité 3 ans ⁽²⁾			
		Option Energie Verte ⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☒ Non			
		pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐			

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la consommation (HTT en EUR/kWh)	Prix de la consommation (HTT en EUR/kWh) Avec 15% de réduction ⁽¹⁾	Prix de la consommation (HTT en EUR/kWh) Avec 25% de réduction ⁽¹⁾	Dépôt de garantie ⁽²⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Heures Pleines Avec 15% de réduction ⁽¹⁾	Heures Pleines Avec 25% de réduction ⁽¹⁾	Heures Creuses Avec 15% de réduction ⁽¹⁾	Heures Creuses Avec 25% de réduction ⁽¹⁾	Dépôt de garantie ⁽²⁾ (HTT en EUR)
☐ 03	13,41	17,532	14,902	13,149	126,00	-	-	-	-	-	-
☐ 06	13,67	17,532	14,902	13,149	252,00	12,92	18,320	15,572	13,740	15,830	11,873
☐ 09	5,58	17,532	14,902	13,149	378,00	4,52	18,320	15,572	13,740	15,830	13,456
☒ 12	5,82	17,532	14,902	13,149	504,00	4,36	18,320	15,572	13,740	15,830	13,456
☐ 15	5,92	17,532	14,902	13,149	630,00	4,14	18,320	15,572	13,740	15,830	13,456
☐ 18	5,98	17,532	14,902	13,149	756,00	3,89	18,320	15,572	13,740	15,830	13,456
☐ 24	6,54	17,532	14,902	13,149	1000,00	3,89	18,320	15,572	13,740	15,830	13,456
☐ 30	6,96	17,532	14,902	13,149	1000,00	3,27	18,320	15,572	13,740	15,830	13,456
☐ 36	7,48	17,532	14,902	13,149	1000,00	2,74	18,320	15,572	13,740	15,830	13,456

☐ COMPTAGE SIMPLE

☒ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES

(i) Valable uniquement en cas de mise en service. La souscription avant le 30/06/2022 du présent Contrat pour une durée de 3 ans entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 15% sur le Prix de la Consommation, hors Parts Acheminement, Obligations et Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumulable avec toute autre réduction.

(ii) Valable uniquement en cas de changement de fournisseur. La souscription avant le 30/06/2022 du présent Contrat pour une durée de 3 ans entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 25% sur le Prix de la Consommation, hors Parts Acheminement, Obligations et Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumulable avec toute autre réduction.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

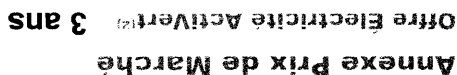
A la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la consommation (HTT en EUR/kWh)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES
			Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en EUR/kWh)	
03	4,81	7,84	-	-	-
06	6,94	10,42	3,790	2,680	13533
09	9,07	13,00	3,790	2,680	13533
12	11,20	15,58	3,790	2,680	13533
15	13,33	18,16	3,790	2,680	13533
18	15,46	23,32	3,790	2,680	13533
24	19,72	28,48	3,790	2,680	13533
30	23,98	33,64	3,790	2,680	13533
36	28,24		3,790	2,680	13533

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

A la date de signature du Contrat, le Pdx de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Pdx initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir excéder le Pdx au maximum indiqué ci-dessous (« Montant maximum »), sur la durée du Contrat.

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la consommation (HTT en EUR/kWh)	COMPTAGE SIMPLE	COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES
03	4,81	7,84	-	-
06	6,94	10,42	3,790	2,680
09	9,07	13,00	3,790	2,680
12	11,20	15,58	3,790	2,680
15	13,33	18,16	3,790	2,680
18	15,46	23,32	3,790	2,680
24	19,72	28,48	3,790	2,680
30	23,98	33,64	3,790	2,680
36	28,24		3,790	2,680



Mois de validité : Juin 2022

☐ Exemplaire vendeur ENGIE

mentions obligatoires

A la date de signature du Contrat, la Part Achevement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Données caractérisées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site internet du distributeur (www.eandis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Option Energie Verte

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Energie Verte (€ HT en €/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque KWh d'électricité consommée par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être revendu jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en EUR/kWh.

(«Prix initial»):
Il peut être reversé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.
La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en EUR/kWh.

consomme par le Client.
Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre

A la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité

EARL SAINT-REMY
Producteurs de plantes aromatiques
BP 60117 - Route de la facture.
13533 Saint-Rémy de Provence
Tél : 04 32 60 04 23
SIRET 418 818 928 00024
www.saintremy-basilic.com

Le prix de l'option Énergie Verte est fixé sur la durée initiale du Contrat.

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 euros- RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie. ActiviteGaz-ActiviteCS_Vi062022Pro